

# ECOLE DE KARATE SHOTOKAN CHAGNY

## \* CHARTE DE BONNE CONDUITE \*

Cette charte tient lieu de **contrat moral**, entre l'enfant et la pratique de son sport.

Il a le devoir de s'y plier.

En signant cette charte, l'enfant prend l'engagement de s'y conformer.

### Fréquentation des lieux

- Pour entrer dans le dojo, il faut être licencié
- Toute personne non licenciée n'est pas admise dans l'enceinte de la salle
- Je suis assidu aux cours
- Je respecte les horaires ; je me présente 10 min avant le cours et je reste assis au bord du Tatami
- Il est formellement interdit de courir et d'utiliser le matériel de gymnastique
- Je quitte les lieux rapidement à la fin de ma séance afin de ne pas perturber le cours suivant

### Ma tenue pour pratiquer le karaté

- Je porte un kimono propre avec la ceinture correctement attachée
- Les chaussettes sont interdites sur le tatami ainsi que les bijoux
- Je jette mon chewing-gum avant d'entrer

### Le respect

- Je maîtrise mes gestes et je respecte mon partenaire
- Je suis attentif aux conseils que me donnent mes professeurs
- Je suis persévérant et patient ; les grades au karaté se méritent
- Ils dépendent de mon assiduité, de mon attitude et surtout de mes efforts

A remettre au club, signé par les parents et les enfants.

Signature des parents

Signature de l'enfant